



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2024-009

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2023-08-28-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] BORDIER Johan (45) (1 page)	Page 4
R24-2023-09-07-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] BOURBON Sébastien (45) (2 pages)	Page 6
R24-2023-09-05-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] BRUANT Christophe (45) (1 page)	Page 9
R24-2023-08-28-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] CHESNEAU SAVOURE Lucie (41) (1 page)	Page 11
R24-2023-08-30-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] CHEVAIS Anthony (41) (1 page)	Page 13
R24-2023-09-08-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] DOSIAS Ludovic (45) (2 pages)	Page 15
R24-2023-08-28-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL BARBIER (41) (1 page)	Page 18
R24-2023-09-08-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL DE LA VALLEE DE L'OEUF (1 page)	Page 20
R24-2023-08-11-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] GIRARD Aurélien (41) (2 pages)	Page 22
R24-2023-08-28-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] GUYON Gautier (45) (1 page)	Page 25
R24-2023-08-07-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA ESSERMEANT (41) (2 pages)	Page 27
R24-2023-08-29-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SOULAS Ludovic (45) (1 page)	Page 30
R24-2023-08-29-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] YVONNEAU Pierre (41) (1 page)	Page 32

## **DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale**

R24-2024-01-12-00001 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (4 pages)	Page 34
--	---------

## **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /**

R24-2024-01-09-00002 - arrêté portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière (3 pages)	Page 39
R24-2024-01-10-00004 - arrêté portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière - abrogation (2 pages)	Page 43

## **Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /**

R24-2024-01-11-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature pour [??] ordonnancement secondaire (150, 231, 723) [??] (6 pages)	Page 46
---	---------

R24-2024-01-11-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723)?? (12 pages)

Page 53

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-28-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
BORDIER Johan (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°23-45-187

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur BORDIER Johan  
10 Rue Roger Ollivier  
45370 - DRY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 75 a 83 ca**  
situés sur les communes de DRY et LAILLY EN VAL

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/08/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/12/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-07-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
BOURBON Sébastien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°23-45-188

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur BOURBON Sébastien  
3 Rue du Parc  
45310 – PATAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **102 ha 04 a 97 ca – SAUP 204 ha 91 a 97 ca**  
situés sur les communes de COINCES et PATAY

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/09/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 07/01/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieur à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 26/10/2023 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-05-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
BRUANT Christophe (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°23-45-186

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur BRUANT Christophe  
67 Rue Basse  
45130 – SAINT AY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 24 a 85 ca**  
situés sur la commune de SAINT AY

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/09/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/01/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-28-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
CHESNEAU SAVOURE Lucie (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et territoires ruraux

Unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Tél. 02.54.55.75.37

Dossier n° 23.41.119

Le Directeur départemental

à

Madame Lucie CHESNEAU SAVOURÉ

1 rue Rochambeau

41290 LA CHAPELLE-ENCHÉRIE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **4 ha 92 a 61 ca**  
situés sur la commune de FAYE

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/08/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/12/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation

du directeur départemental des territoires,  
le Chef du service Économie Agricole et  
Développement Rural

Signé : Christelle VOISIN-JOUANNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-30-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
CHEVAIS Anthony (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et territoires ruraux

Unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Tél. 02.54.55.75.37

Dossier n° 23.41.122

Le Directeur départemental

à

Monsieur Anthony CHEVAIS

La Tassetière

41800 HOUSSAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **7 ha 03 a 79 ca**  
situés sur la commune de HOUSSAY

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/08/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/12/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du directeur départemental des territoires,  
le Chef du service Économie Agricole et  
Développement Rural,

Signé : Christelle VOISIN-JOUANNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-08-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
DOSIAS Ludovic (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°23-45-190

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur DOSIAS Ludovic  
6 Rue Saint Lubin  
45300 – YEVRE LA VILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **16 ha 51 a 13 ca**  
situés sur la commune de YEVRE LA VILLE

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/09/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 08/01/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieur à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 26/10/2023 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-28-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL BARBIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et territoires ruraux

Unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Tél. 02.54.55.75.37

Dossier n° 23.41.120

Le Directeur départemental

à

Messieurs Eric et Emeric BARBIER

EARL BARBIER

18 rue du Gondré

41800 SAINT RIMAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **8 ha 35 a 66 ca**  
situés sur la commune de VILLAVARD

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/08/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/12/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

du directeur départemental des territoires

le Chef du service Économie Agricole et

Développement Rural,

Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-08-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE LA VALLEE DE L'OEUF

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°23-45-194

Le Directeur départemental  
à  
EARL « DE LA VALLEE DE L'OEUF »  
Messieurs BIZOUERNE Alexandre  
et Gérard  
29 Le Boulay  
45300 – PITHIVIERS LE VIEIL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 36 a 08 ca**  
situés sur la commune de PITHIVIERS LE VIEIL

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 8/09/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 8/01/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-11-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GIRARD Aurélien (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**  
Service de l'économie agricole  
et territoires ruraux  
Unité foncier, aides conjoncturelles et territoires  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 23.41.124

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Aurélien GIRARD  
2403 route d'Amboise  
41400 PONTLEVOY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**  
pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **2 ha 34 a 03 ca**  
situés sur la commune de PONTLEVOY

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/08/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/12/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 11 novembre 2023 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du directeur départemental des territoires,  
le Chef d'unité Foncier, Aides conjoncturelles  
et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-28-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GUYON Gautier (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°23-45-182

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur GUYON Gautier  
7 Le Mesnil  
77570 – CHENOU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **13 ha 82 a 60 ca**  
situés sur la commune d'ECHILLEUSES

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/08/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/12/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-07-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA ESSERMEANT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**  
Service de l'économie agricole  
et territoires ruraux  
Unité foncier, aides conjoncturelles et territoires  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 23.41.114

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Loïc ESSERMÉANT  
SCEA ESSERMÉANT  
7 rue Suzanne Marsollier  
41100 MAZANGÉ

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **10 ha 49 a 10 ca**  
(terres et vignes – SAUP 11,6810ha) situés sur les communes de LUNAY et MAZANGÉ

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/08/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/12/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 07 novembre 2023 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du directeur départemental des territoires,  
le Chef d'unité Foncier, Installation, Structures

Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-29-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SOULAS Ludovic (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**  
Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°23-45-183

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur SOULAS Ludovic  
656 Marcilly  
45170 – CHILLEURS AUX BOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **52 ha 89 a 86 ca**  
situés sur la commune de CHILLEURS AUX BOIS

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/08/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/12/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-29-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
YVONNEAU Pierre (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole  
et territoires ruraux

Unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Tél. 02.54.55.75.37

Dossier n° 23.41.121

Le Directeur départemental

à

Monsieur Pierre YVONNEAU

3 rue Jean de Peigné

41190 PRAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **1 ha 55 a 30 ca**  
situés sur la commune de PRAY

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/08/2023**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/12/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du directeur départemental des territoires,  
Le Chef du service Économie Agricole et  
Développement Rural,

Signé : Christelle VOISIN-JOUANNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-01-12-00001

ARRETE relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'ÈURE-ET-LOIR**

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 23 août 2023 ;

- présentée par la SCEA EPINCY PICHARD (Madame PICHARD-ELUDUT Bérange et Monsieur PICHARD Alexandre)
- demeurant 61 BD du Général Faidherbe – 49300 CHOLET et 6 Rue Cami Del Pla – 66500 EUS

- exploitant 123 ha 38, dont 8 ha 54 de pommes de terre, soit une surface agricole pondérée (SAUP) de 191 ha 70 et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MOUTIERS-EN-BEAUCE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 00 ha 98 a 24, correspondant à la parcelle suivante :

- commune de : MOUTIERS-EN-BEAUCE
- références cadastrales : OA0328

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2023 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 23 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 00 ha 98 a 24 est exploité par l'EARL DOLLEANS, représentée par Monsieur DOLLEANS Frédéric, mettant en valeur une surface de 203 ha 28, dont 15 ha 52 de pommes de terre et 5 ha 63 de lavandin, soit 822 ha 88 en surface agricole pondérée (SAUP) ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur DOLLEANS Frédéric est associé exploitant avec Madame DOLLEANS Nathalie au sein de l'EARL DE LA SOLOGNE, qui exploite 120 ha 80, dont 7 ha 75 de pommes de terre et 11 ha 21 de lavandin, soit 1169 ha 28 en surface agricole pondérée (SAUP) ;

**CONSIDÉRANT** qu'un congé a été donné à l'EARL DOLLEANS par courrier du 10 novembre 2022 pour une reprise après la récolte fin octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, l'EARL DOLLEANS ne répond pas à la définition de preneur en place, telle que mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a fait part de ses observations le 23 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les

structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
SCEA EPINCY PICHARD	Agrandissement	192,6824	1,10	175,1658	SAUP totale après projet inférieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha)  1 associé exploitant à titre secondaire (40 % à l'extérieur) 1 associé exploitant à titre secondaire (80 % à l'extérieur)	<b>3</b>
EARL DOLLEANS		822,88  +  1169,28 (EARL DE SOLOGNE)	1   2	822,88  +  584,64  =1407,52	SAUP totale supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha)	<b>4</b>

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que défini au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par la SCEA EPINCY-PICHARD correspond au rang de priorité 3 « agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er »

**CONSIDÉRANT** que l'EARL DOLLEANS exploite une superficie supérieure au seuil d'agrandissement excessif et correspond au rang de priorité 4 – autres cas – Toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités - Agrandissement supérieur à la dimension excessive ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La SCEA EPINCY-PICHARD, demeurant 7 Rue des 4 Vents – 28150 MOUTIERS-EN-BEAUCE, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 00 ha 98 a 24 correspondant à la parcelle cadastrale suivante :

- commune de : MOUTIERS EN BEAUCE
- références cadastrales : OA0328

**ARTICLE 2** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de MOUTIERS EN BEAUCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 janvier 2024  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest

R24-2024-01-09-00002

arrêté portant réglementation exceptionnelle de  
la circulation routière

**ARRÊTÉ DU 9 JANVIER 2024 A 14:00 PORTANT RÉGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

**VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

**VU** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 21 Août 2023 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

**VU** l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

**VU** l'arrêté n°21-48 du 17 décembre 2021 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

**CONSIDÉRANT** le dernier bulletin de vigilance météorologique du 9 janvier 2024 plaçant plusieurs départements de la zone Ouest en vigilance Orange "neige-verglas" ;

**CONSIDÉRANT** le renforcement du centre opérationnel de zone ouest au niveau 2 depuis 7h ce jour ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés de circulation actuelles et attendues en raison d'intempéries (chutes de neige) dans plusieurs départements de la zone ouest et les perturbations qui en découlent (accidents, blocages) sur les axes routiers ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité ouest ;

**SUR PROPOSITION** de l'État-major interministériel de zone ouest ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Abrogation**

Sans objet

### **ARTICLE 2 : Interdiction de dépassement & limitation de vitesse**

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes :

- ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvre de dépassement,
- leur vitesse maximale autorisée est abaissée de 20 km/h,

sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) dans les départements et conditions suivants :

départements	activation
14, 27, 28, 50 et 61	à effet immédiat

### **ARTICLE 3 : Restrictions de circulation (hors contournement Île-de-France)**

Sans objet

### **ARTICLE 4 : Contournement de la région Île-de-France**

Sans objet

### **ARTICLE 5 : Tri des poids-lourds**

Sans Objet

### **ARTICLE 6 : Dérogation**

Les restrictions de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route ;
- véhicules d'exploitation des gestionnaires routiers, véhicules servant au transport de sel de déneigement ou de fondants routiers ;
- véhicules de dépannage et de remorquage.

### **ARTICLE 7 : Application**

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées. Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

## **ARTICLE 8 : Infraction**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 9 : Exécution**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14    18    22    27    28    29    35    36    37    41  
 44    45    49    50    53    56    61    72    76    85

– les gestionnaires routiers suivants :

ALIS    APRR    ASF    COFIROUTE    ROTALIS    SANEF  
 SAPN    DIRCO    DIRNO    DIRO    CCI SE    MRN

## **ARTICLE 10 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfetures de département et exploitants du réseau routier concernés en zone Ouest, ainsi qu'aux préfetures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

Pour le Préfet de zone,  
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

signé

Hervé TOURMENTE

*Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest

R24-2024-01-10-00004

arrêté portant réglementation exceptionnelle de  
la circulation routière - abrogation

**ARRÊTÉ DU 10 JANVIER 2024 PORTANT RÉGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE DE LA  
CIRCULATION ROUTIÈRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

**VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

**VU** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 21 Août 2023 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

**VU** l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

**VU** l'arrêté n°21-48 du 17 décembre 2021 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité ouest (PIZO) ;

**CONSIDÉRANT** le dernier bulletin de vigilance météorologique diffusé à 10h le 10 janvier 2024 , et la fin de l'ensemble de la vigilance orange en zone Ouest ;

**CONSIDÉRANT** l'amélioration des conditions de circulation sur le réseau routier national ;

**SUR PROPOSITION** de l'État-major interministériel de zone ouest ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière en date du 9 janvier 2024 (14h00) est abrogé.

L'ensemble des mesures est levé sur l'ensemble des départements concernés (14, 27, 28, 50, 61).

## **ARTICLE 2 : Exécution**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14    18    22    27    28    29    35    36    37    41  
 44    45    49    50    53    56    61    72    76    85

– les gestionnaires routiers suivants :

ALIS    APRR    ASF    COFIROUTE    ROTALIS    SANEF  
 SAPN    DIRCO    DIRNO    DIRO    CCI SE    MRN

## **ARTICLE 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfetures de département et exploitants du réseau routier concernés en zone Ouest, ainsi qu'aux préfetures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

Pour le Préfet de zone,  
Le Préfet délégué  
pour la défense et la sécurité  
Signé  
Hervé TOURMENTE

*Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-01-11-00002

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

**ARRETE**  
portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
chancelier des universités

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles R.222-19, D222-20, R222-25 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-192 en date du 25 août 2023 portant délégation de signature M. Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150 – formation supérieure et recherche universitaire,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont soumis au visa du contrôleur du budget régional.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du Rectorat.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est donnée à :

- Madame Séverine JEGOUZO,  
Adjointe au secrétaire général d'académie  
Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

- Madame Nathalie BOURSIER,  
Adjointe au secrétaire général d'académie  
Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;
- Monsieur Frédéric BERTRAND,  
Adjoint au secrétaire général d'académie  
Directeur des ressources humaines ;
- Monsieur Thomas GUILLY,  
Ingénieur d'études  
Chef de la division du budget académique.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. Frédéric BERTRAND, adjoint au secrétaire général d'académie et de M. Thomas GUILLY, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

***Au service immobilier régional (SRI-IRE) pour les programmes 150 et 231***

Madame Sabrina JOUHAUD  
Attachée principale d'administration de l'état  
Adjointe au chef de service

***À la division du budget académique :***

***Tous programmes titre 2 et hors titre 2 :***

Madame Stéphanie PRAULT  
Attachée principale d'administration de l'état  
Adjointe au chef de division

***Tous programmes titre 2 hors PSOP et hors titre 2 :***

Madame Sophie KLAUTH  
Attachée d'administration de l'état  
Madame Julie NOËL  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur  
Madame Corinne BOUILLY  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Jean-Philippe JALLET,  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Tous programmes du hors titre 2 :**

Madame Jessica CAPITAINE  
Attachée d'administration de l'état

Monsieur Frédéric ARENAS  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Cécile BROUSSEAU  
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la certification des services faits et les ordres de payer uniquement sur les programmes 0150 et 0231 hors titre 2 :**

Monsieur Jean-Philippe JALLET  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Thi-Thuy-My TRAN  
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Aline MAHELIN  
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE  
Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Bénédicte BERTIN  
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI  
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À la division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours- titre 2 et hors titre 2):**

Madame Catherine AMADEI  
Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Cheffe de la division des examens et concours.

Madame Catherine GREGOIRE,

Attachée principale d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Madame Catherine AWUSSI

Attachée principale d'administration de l'état, Adjointe à la cheffe de division

Mme Marie-Cécile LAVAIL

Attachée d'administration de l'état

Madame Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

***Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses liées aux rentes accident du travail étant élèves survenus avant 1985 (programmes 231 et hors titre 2) :***

Madame Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Madame Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'état

**À la coordination paye (programme 150 – titre 2) :**

Madame Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'état

Madame Valérie GODIN

Attachée d'administration de l'état

Madame Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'état

**À la division des personnels d'administration et d'encadrement (programme 150 – titre 2)**

Madame Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Madame Laurence CLAVÉ

Attachée d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

**A la division académique des moyens (programme 231 concernant les crédits des cordées de la réussite)**

Mme Stéphanie HENRY

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

Mme Lucie HUGER jusqu'au 15 janvier 2024

Ingénieure d'études

Mme Christelle RICHARD à compter du 15 janvier 2024

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire*

*et par délégation*

.....

ARTICLE 5 : L'arrêté n°51/2023 en date du 16 novembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 11 janvier 2024

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé: Gilles HALBOUT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-01-11-00001

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141,  
163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723)

**ARRETE**

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire  
(139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
chancelier des universités

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-192 en date du 25 août 2023 portant délégation de signature à M. Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes :

139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré,

140 – enseignement scolaire public du premier degré,

141 - enseignement scolaire public du second degré,

163 – jeunesse et vie associative,

172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,

214 – soutien de la politique de l'Éducation nationale,

219 – sports

230 – vie de l'élève,

349 – fonds pour la transformation de l'action publique

362 – écologie

363 – compétitivité

364 – cohésion

723 – contribution aux dépenses immobilières.

- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres :

2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 219, 230 et 231,

3, 5, 6 et 7 du programme 349,

3 et 6 des programmes 163 et 364

3, 5 et 6 du programme 363

3, 5 et 7 des programmes 362 et 723.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 6 du programme 354 – « dépenses immobilières de l'administration territoriale ».

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation, leur demande de paiement et les ordres de payer.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est donnée à :

- Mme Séverine JEGOUZO,  
Adjointe au secrétaire général d'académie  
Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
- Mme Nathalie BOURSIER,  
Adjointe au secrétaire général d'académie  
Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;
- M. Frédéric BERTRAND,  
Adjoint au secrétaire général d'académie  
Directeur des ressources humaines ;
- M. Thomas GUILLY,  
Ingénieur d'études  
Chef de la division du budget académique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. Frédéric BERTRAND, adjoint au secrétaire général d'académie et de M. Thomas GUILLY, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

***Au secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :***

Mme Cécile MORIN,  
Attachée principale d'administration de l'état  
Mme Valérie GODIN,  
Attachée d'administration de l'état

Mme Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'état

**À la délégation de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :**

Mme Nicole PELLEGRIN,

Députée de région académique

**A la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation pour les dépenses imputées sur le programme 172 dans les limites des opérations suivantes :**

**Dépenses de personnels (titre 2) sans seuil**

**Dépenses de fonctionnement (titre 3) : sans seuil**

**Dépenses d'études (titres 3, 5 et 6) : < 20 000 euros HT**

**Dépenses d'investissement (titre 5) : < 206 000 euros HT**

**Dépenses d'intervention (titre 6) : < 250 000 euros HT**

M. Stéphane CORDIER,

Député régional académique à la recherche et à l'innovation

**À la délégation régionale académique au numérique pour l'éducation pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141 hors titre 2 :**

Mme Christine FAUVELLE-AYMAR,

Conseiller académique

**Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :**

Mme Taïssa TCHERNEITCHOUK

Conseillère technique établissement et vie scolaire

**Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :**

Mme Karen PREVOST-SORBE,

Chargée de mission

**A la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :**

M. David ROBET,

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

Mme Priscille JOBERT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de la division

Mme Françoise ABAT  
Attachée principale d'administration de l'état  
Adjointe au chef de la division

Mme Marie-Noëlle SCHOEPPER  
Attachée d'administration de l'état

Mme Laëtitia FLEURY  
Attachée principale d'administration de l'état

Mme Charline RAY  
Attachée principale d'administration de l'état

Mme Pascale MORICE  
Attachée d'administration de l'état

M. Gilles QUESSARD  
Attaché d'administration de l'état

Mme Angélique TABUTEAU  
Attachée principale d'administration de l'état

**À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 - programme 140 au titre des psychologues de l'Éducation nationale :**

M. David ROBET,  
Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Chef de division

Mme Angélique TABUTEAU  
Attachée principale d'administration de l'état

Mme Pascale MORICE  
Attachée d'administration de l'état

**À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :**

M. David ROBET,  
Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Chef de division

Mme Françoise ABAT  
Attachée principale d'administration de l'état  
Adjointe au chef de division

**A la division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :**

Mme Géraldine BREZAULT  
Attachée principale d'administration de l'état  
Cheffe de la division

Mme Laurence CLAVÉ  
Attachée d'administration de l'état.  
Adjointe à la cheffe de division

Mme Leslie BILLAULT  
Attachée d'administration de l'état  
Mme Emilie CHARLES  
Attachée d'administration de l'état

Mme Carole MIERMONT  
Attachée d'administration de l'état  
Mme Maud PESTEL  
Ingénieure d'études

**À la division du budget académique :**

***Pour l'ensemble des dépenses et recettes prévues aux articles 1 et 2 :***

Mme Stéphanie PRAULT  
Attachée principale d'administration de l'état  
Adjointe au chef de division

***Pour l'ensemble des dépenses et recettes du titre 2 hors PSOP et du hors titre 2 :***

Mme Sophie KLAUTH  
Attachée d'administration de l'état  
Mme Julie NOEL  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Corinne BOUILLY  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur-

**Pour les dépenses et recettes du hors titre 2 :**

Mme Jessica CAPITAINE  
Attachée d'administration de l'état  
Mme Cécile BROUSSEAU  
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Frédéric ARENAS  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes 139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 et des programmes 163 et 219:**

Mme Amandine PAULE  
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Axelle BERTHEAU

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la certification du service fait des dépenses HT2 de tous les programmes :**

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la certification du service fait des dépenses de tous les programmes hors titre 2 :**

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour les ordres à payer pour l'ensemble des programmes hors titre 2 :**

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la validation des DP titre 2 issues des applications métiers saxo et anagram pour tous les programmes :**

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À la division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :**

Mme Catherine AMADEI

Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Cheffe de la division

Mme Catherine GRÉGOIRE,

Attachée principale d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division  
Mme Catherine AWUSSI  
Attachée principale d'administration de l'état  
Adjointe à la cheffe de division  
Mme Audrey ISOARDI  
Attachée d'administration de l'état  
Mme Marie-Cécile LAVAIL  
Attachée d'administration de l'état  
Mme Catherine MATHIS  
Attachée principale d'administration de l'état  
Mme Elodie PRIEUR  
Attachée d'administration de l'état  
Mme Muriel BLAIN  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur  
Mme Caroline JANUSZ  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur  
M. Gaël CERF  
Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur  
**À l'école académique de la formation continue pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 uniquement pour les dépenses liées à la formation des personnels dont le montant est inférieur ou égal à 3000 euros :**  
Mme Claire LIENHARDT  
Directrice de l'EAFC  
M. Gilles BEZANÇON  
Ingénieur de recherche  
Adjoint à la directrice  
M. Laurent CANNET  
Attaché d'administration de l'état  
Adjoint à la directrice  
Mme Céline JUILLARD  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur  
Mme Valérie MEYNARD  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur  
M. Emmanuel THOMAS  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Odile MARTIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

***Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) pour les dépenses liées à l'action sociale, accidents du travail étant élèves survenus avant 1985 et des capitaux décès :***

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Mme Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'état

***Pour les dépenses au titre du FIPHFP : pour les dépenses du titre 2 (programmes 214 et 230) et du hors titre 2 (programme 214) :***

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

***Pour les dépenses du hors titre 2 (programme 214) :***

Mme Virginie LIZOT

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

***À la division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :***

Mme Bénédicte TURINA

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Christelle OMAR

Attachée d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

***Au service régional de l'immobilier pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :***

Mme Sabrina JOUHAUD

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de service

***Au cabinet du recteur pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :***

Mme Isabelle CROUZIER-BRUN

Directrice de cabinet

***À la division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :***

Mme Liliane DRUDI

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

M. Alain DUPAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Adjoint à la cheffe de division

**À la division académique des moyens pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :**

Mme Stéphanie HENRY,

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

Mme Lucie HUGER jusqu'au 15 janvier 2024

Ingénieure d'études

Mme Christelle RICHARD à compter du 15 janvier 2024

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140 et 214 :**

M. Laurent GROISY

Ingénieur de recherche

Chef de la division

**À la direction des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :**

M. François GRANGER

Ingénieur de recherche

Directeur

M. Bernard ROULIER

Ingénieur de recherche

Adjoint au directeur

**Pour les ordres de mission :**

Mme Christine LE BERRE

Ingénieure de recherche

Adjointe au directeur

**Pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels et pour la gestion des SMS en masse :**

Mme Kelly MONNEVEUX

Technicienne de recherche et de formation

**Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'Éducation nationale pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :**

Mme Sylvie NADER

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Bourges et Saint Amand Montrond

Mme Laetitia POMPEE

Directrice du CIO départemental pour le CIO de Vierzon

M. Yohann LE PAPE

Directeur du CIO départemental pour les CIO de Chartres et Châteaudun

Mme Sabine GARNIER

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Dreux et Nogent le Rotrou

M. Bruno THOMAS

Directeur du CIO départemental pour le CIO de Le Blanc

Mme Jocelyne BONJOUR

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Issoudun et Châteauroux

Mme Elise LESOBRE

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Chinon, Loches et Joué-lès-Tours

Mme Géraldine MIGNE

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Tours et Amboise

Mme Maria POUPLIN

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Blois, Romorantin-Lanthenay

Mme Véronique MOREL

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Orléans et Pithiviers

Mme Florence KERSULEC

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Gien et Montargis

ARTICLE 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation*

.....

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 50/2023 en date du 16 novembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 11 janvier 2024  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé: Gilles HALBOUT